

Les Cahiers de droit



ANDRÉ ÉMOND ET LUCIE LAUZIÈRE, *Introduction à l'étude du droit*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2003, 219 p., ISBN 2-89127-614-0.

Marie-Louise Pelletier

Volume 45, Number 3, 2004

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043809ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043809ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Pelletier, M.-L. (2004). Review of [ANDRÉ ÉMOND ET LUCIE LAUZIÈRE, *Introduction à l'étude du droit*, Montréal, Wilson & Lafleur, 2003, 219 p., ISBN 2-89127-614-0.] *Les Cahiers de droit*, 45(3), 611–613.
<https://doi.org/10.7202/043809ar>

mique vers son intégration (ou sa réintégration) dans le système de droit international.

L'ouvrage sous la direction de M^{me} Maljean-Dubois a ainsi le mérite de faire une synthèse objective remarquable du débat excessivement vaste et complexe entourant l'interaction entre le droit de l'OMC et la protection de l'environnement, tout en soulevant plusieurs pistes de conciliation complémentaires à celles qui sont déjà en place ou en formation. Il regroupe en effet les réflexions sur tous les accords de l'OMC pouvant avoir une incidence sur cet objectif, y compris le *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures relatives au règlement des différends*. Mentionnons particulièrement l'analyse de l'impact de certains accords tels que l'*Accord sur l'agriculture* et l'*Accord sur les aspects de droit de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce* qui ont rarement fait l'objet d'une étude orientée sur la protection de l'environnement dans la littérature francophone. Si toutes les questions n'y trouvent pas une analyse approfondie, elles y sont néanmoins abordées et mènent le lecteur à des perspectives de recherches fort intéressantes.

Ce livre sera donc utile aux juristes passionnés par le droit de l'environnement ainsi qu'à ceux qui s'intéressent aux récents et futurs développements du droit de l'OMC puisque l'environnement sera sans aucun doute le moteur d'avancées importantes dans ce domaine au cours des prochaines années.

Geneviève PARENT
Université Laval

ANDRÉ ÉMOND ET LUCIE LAUZIÈRE, **Introduction à l'étude du droit**, Montréal, Wilson & Lafleur, 2003, 219 p., ISBN 2-89127-614-0.

Il est facile d'oublier que la discipline du droit va au-delà des litiges et des poursuites. Son omniprésence dans notre vie quotidienne finit par occulter ses origines et sa raison d'être. C'est ainsi que l'ouvrage *Introduction à l'étude du droit*, rédigé par André Émond et Lucie Lauzière, constitue un éclair-

rage dans le paysage juridique actuel. Par leur écrit, les auteurs veulent rappeler que le droit est avant tout une science dont les racines proviennent de sources diverses. Et leur effort n'est pas vain !

Bien que l'ouvrage *Introduction à l'étude du droit* soit essentiellement destiné aux étudiants en droit, il est important pour tout juriste de revenir aux sources du droit, et ce, afin de comprendre la réelle implication du droit dans une société de plus en plus judiciarisée. Ainsi, l'ouvrage fait prendre conscience de la complexité et des origines du droit, trop souvent mises de côté. Les auteurs traitent avec modernité d'un sujet qui peut sembler désuet et non pertinent.

Peu volumineux, l'ouvrage traite tous les aspects essentiels et les notions fondamentales relativement à l'étude du droit. Les auteurs indiquent ceci dans l'avant-propos : « Nous ne prétendons pas fournir toutes les réponses, ni même des réponses toujours satisfaisantes. Il ne s'agit somme toute que d'une introduction. Notre objectif, modeste, se limite à esquisser un portrait de la discipline du droit. » (p. xi). Malgré cette précision, nous considérons que l'ouvrage s'avère extrêmement complet et détaillé et qu'il révèle un travail de longue haleine. Il est divisé en quatre parties portant respectivement sur la théorie du droit, les sources formelles du droit, les principales techniques relatives aux sources du droit et, enfin, les professions juridiques.

Dès la première partie consacrée à la théorie du droit, il est étonnant de constater la manière dont le sujet est traité. La section sur l'organisation de la vie en société est particulièrement originale et intéressante. Tout en rappelant que « le droit est un principe d'organisation de la vie en société » et qu'il « institue un certain ordre social » (p. 2), les auteurs font un parallèle entre les règles qui régissent les sociétés primitives et celles des sociétés modernes. Ils abordent ensuite la question de la force et du droit, sujet nouveau, peu exploité habituellement mais qui mérite d'y prêter attention. Les auteurs s'attachent ensuite aux dogmes du droit, aux

notions de morale et de justice et à la définition du droit. Enfin, ils exposent les principales branches du droit objectif. Ce sujet traditionnellement exploité est ici étudié avec une nouvelle approche. Remplie d'exemples et de retours historiques, cette section effectue un survol satisfaisant des différentes branches du droit, sans monotonie ni longueurs. Fait étonnant, les auteurs abordent le droit de fond et le droit de forme, sujet rarement discuté dans le domaine des sources du droit, mais très pertinent. Ils résument même le cheminement d'un recours judiciaire en droit québécois afin d'illustrer le droit de forme. Cela révèle la volonté et la capacité des auteurs Émond et Lauzière de vulgariser le plus possible la théorie juridique.

Après avoir défini la science du droit, les auteurs entreprennent dans la deuxième partie de l'ouvrage l'étude des sources du droit au Canada. Cette partie est caractérisée par la présence de nombreux tableaux didactiques à l'aide desquels les lecteurs peuvent visualiser la matière, ce qui facilite nettement sa compréhension. Ces tableaux sont tout à fait pertinents puisque la matière relative aux sources du droit est large et abondante. Au début de cette partie se trouve le thème de la Constitution. Les auteurs réussissent bien à vulgariser ce sujet difficile. Ils écrivent par exemple ceci : « La Constitution est à l'image d'un bâtiment : elle comporte une partie visible et une partie cachée. Les pièces des étages supérieurs du bâtiment [...] peuvent se comparer aux règles écrites de la Constitution, alors que les fondations et les pièces du sous-sol [...] seraient semblables aux principes fondamentaux sous-jacents et aux règles non écrites de la Constitution » (p. 57). À elle seule, cette citation permet de constater l'aspect pédagogique de tout l'ouvrage. Après la section consacrée à la Constitution, suit celle qui porte sur les lois où les auteurs ne se contentent pas de donner une définition banale de cette source du droit. En effet, ils traitent des modalités d'adoption d'une loi et de sa structure, pour ensuite se pencher sur la manière de citer une disposition contenue dans une loi. La deuxième partie de l'ouvrage se termine par les sections concernant les règle-

ments et la common law. La dernière section, traitant de la common law, comprend naturellement une description du système judiciaire, sans oublier les modes non judiciaires de règlement des litiges. Les auteurs innove en explicitant les types de jugements pouvant être rendus par un tribunal. De plus, ils exposent la structure des jugements, ce qui permet par là l'analyse jurisprudentielle, matière primordiale dans le domaine de l'introduction au droit.

Naturellement, la troisième partie de l'ouvrage est consacrée aux principales techniques relatives aux sources du droit : « Ayant décrit les sources formelles du droit canadien, il nous faut revenir sur les principales techniques relatives à ces sources » (p. 133). Cette partie permet au lecteur de revoir des thèmes classiques propres à l'introduction au droit tels que la présomption de la chose jugée, la règle du précédent, la création d'une règle de common law et l'interprétation du droit statutaire.

La présomption de la chose jugée est abordée de manière logique. Les conditions d'application de la présomption, qui font l'objet d'un tableau, sont classées en deux catégories subdivisées à leur tour.

Puis, les auteurs exposent la règle de l'autorité du précédent dont ils font l'historique. L'élaboration d'un historique est très approprié dans le contexte de ce sujet souvent difficile à saisir au premier abord pour les étudiants. La sous-section sur l'approche des tribunaux d'appel selon les sources du droit est particulièrement intéressante. Elle permet de faire le pont entre la matière vue antérieurement et l'autorité du précédent.

La création d'une règle de common law pouvant sembler abstraite aux yeux de beaucoup de juristes, les auteurs la traitent dans la troisième section de la troisième partie du volume. C'est notamment à l'aide d'exemples jurisprudentiels fort bien choisis et d'un tableau que le lecteur peut saisir le processus de création d'une règle de common law.

« L'interprétation du droit légiféré est la dernière technique relative aux sources de

droit que nous étudions » (p. 169), écrivent les auteurs en guise de présentation de la dernière section de la troisième partie de l'ouvrage. Puisqu'elle englobe beaucoup de matière, cette section est sans contredit la plus complète des quatre. Le lecteur y retrouve, certes, le sujet traditionnel relatif aux méthodes d'interprétation, mais aussi les règles d'interprétation et les présomptions utilisées pour l'interprétation. Il semble que les auteurs n'aient rien laissé au hasard dans l'élaboration de cette section au contenu très pratique.

Enfin, la quatrième partie de l'*Introduction à l'étude du droit* traite d'un sujet peu commun dans ce type d'ouvrage, mais qui a sa place dans un écrit destiné aux étudiants, soit les professions juridiques. S'il n'y voit aucun intérêt, le lecteur risque d'outrepasser cette partie. Elle étonne cependant par sa pertinence et sa modernité. Les auteurs se concentrent sur les professions du droit les plus connues : avocat, notaire, juge, greffier, technicien juridique et huissier de justice (p. 188). Une fois de plus, ils ont prévu un exposé consistant en présentant chacune des professions. Ils font même la différence en-

tre les avocats (*barristers*) et les avoués (*solicitors*), termes employés dans le système de droit anglais pour désigner les professionnels du droit.

Peu d'ouvrages ayant été rédigés sur l'introduction au droit, la bibliographie est naturellement courte. Les auteurs se sont référés à des ouvrages fort pertinents et récents, malgré le peu de doctrine disponible sur le sujet.

La lecture de l'ouvrage est aisée et facilitée par une structure extrêmement logique et cohérente. L'illustration de la matière par des tableaux est une bonne initiative. En somme, nous avons trouvé cette lecture fort agréable. Destiné aux étudiants, l'ouvrage donne sans contredit le goût d'approfondir l'étude du droit, et c'est tant mieux !

L'ouvrage écrit par André Émond et Lucie Lauzière, deux professeurs de droit, est donc un outil incontournable pour les pédagogues et aussi pour les praticiens, puisqu'un retour aux sources ne fait jamais de tort...

Marie-Louise PELLETIER
Université Laval